

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/19/2021031276/justel>

Dossier numéro : 2021-04-19/04

Titre

19 AVRIL 2021. - Arrêté royal fixant les cadres linguistiques du Secrétariat du Conseil Supérieur des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 03-05-2021 page : 41992

Entrée en vigueur : 03-05-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Les cadres linguistiques du Secrétariat du Conseil Supérieur des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises sont répartis comme suit :

Niveau de hiérarchie	Cadre francophone	Cadre néerlandophone
1	50%	50%
2	50%	50%
3	47%	53%
4	47%	53%
5	47%	53%

[Art. 2](#). L'arrêté royal du 10 octobre 2014 fixant les cadres linguistiques du Secrétariat du Conseil Supérieur des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises est abrogé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le ministre qui a les Classes Moyennes dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.